



Assemblée Générale

Paris, Parc des Princes, mercredi 6 octobre 2021

Loi Climat et Résilience

Faire du ZAN une réalité économique et environnementale

Pour faire face à l'urgence climatique, optimiser les ressources énergétiques locales et répondre aux objectifs fixés par la loi Climat et Résilience en matière de lutte contre l'artificialisation des sols, l'aménagement durable apparaît très clairement comme une solution pour tendre vers des modes de vie plus soutenables.

Une opération d'aménagement durable se définit comme une opération intégrée à son contexte territorial. Elle porte une réflexion globale partagée qui, à l'échelle intermédiaire entre les programmes de construction et les projets de territoires, permet de croiser les enjeux urbains et les objectifs de développement durable. Dans un contexte de pression foncière croissante, les aménageurs ont un rôle déterminant à jouer pour optimiser le foncier disponible mais aussi pour préserver les sols afin d'assurer leurs fonctions environnementales et productives.

Comment répondre au besoin d'ingénierie des élus pour atteindre l'objectif ZAN ? Comment anticiper la prochaine mise en compatibilité des documents de planification ? Comment prendre en compte les fonctions biologiques, hydriques et climatiques des sols ? Comment pousser les acteurs à s'ajuster au regard des mutations du modèle économique de l'aménagement ? Comment définir de nouvelles orientations d'aménagement pour tirer profit des innovations écologiques ou servicielles qu'il est désormais possible d'offrir aux habitants ? Comment candidater au fonds friches ou à l'appel à manifestation d'intérêt de l'Ademe programmé cet automne pour être précurseur dans la démarche ?

Nous vous donnons rendez-vous au Parc des Princes à Paris le mercredi 6 octobre 2021 pour un séminaire d'études placé sous le regard d'experts et centré sur les retours d'expériences des membres de l'Unam.

Avec le soutien de nos partenaires



Programme

9h00 : Accueil des membres de l'assemblée générale

9h30 – 11h00

Assemblée Générale

(réservée aux adhérents)

10h30 : Accueil des participants aux ateliers

11h00 – 11h15

Discours d'ouverture

François Rieussec, Président de l'Unam

11h15 – 12h30

Loi Climat et Résilience : comment transformer un objectif contraignant en une opportunité ?

Présentation du texte, **Laure Bertrand**, Consultante juridique du l'Unam.

Débats autour :

- **Alain Péréa**, Député de l'Aude
- **Stella Gass**, Directrice de la Fédération Nationale des SCoT
- **Olivier Pavy**, membre du comité directeur de l'Association des Maires de France (AMF)

12h30 – 14h00

Déjeuner

Visite du Parc des Princes

14h00 – 15h00

Comment mettre en œuvre l'objectif ZAN ? Regards d'experts

À l'instar de la démarche ÉcoQuartier ou du référentiel HQE-Aménagement qui conjuguent les questions environnementales, économiques et urbaines, la pluridisciplinarité sera un marqueur fort du ZAN. D'une approche standardisée de la séquence ERC au Zéro Artificialisation Net, quels sont les éléments de réflexion à prendre en compte ?

- **Bruno Bessis**, France Ville Durable – DHUP, ministère de la Cohésion des Territoires
- **Sophie Ménard**, Cheffe de projets de la Mission Economie de la Biodiversité, CDC Biodiversité
- **Anne Lefranc**, Ingénieure, ADEME
- **Patrice Valentin**, Président de l'Union Professionnelle du Génie Écologique (UPGE)

15h00 – 15h30

En pratique, comment intégrer et valoriser les fonctionnalités des sols sur une opération d'aménagement ?

Les projets d'aménagement les plus vertueux sont désormais jugés par leur résilience climatique et environnementale, la préservation de la biodiversité, la maximisation des surfaces de pleine terre favorables à la nature, le tonnage des émissions d'énergie carbonée qu'ils permettent d'éviter.

Au-delà des péréquations économiques pour amortir le financement d'équipements publics ou celui de logements sociaux, le modèle économique de l'aménagement, dans sa définition la plus optimisée, doit permettre aux élus de tirer profit des innovations écologiques (quartier à énergie positive, réservoirs de biodiversité, exploitations maraîchères, généralisation des circuits courts) ou servicielles (conciergeries solidaires, tiers lieux, véhicules électriques ou navettes autonomes en autopartage) qu'il est désormais possible d'offrir aux habitants.

- **François Rieussec**, Président de l'Unam
- **Louis Moutard**, Architecte urbaniste
- **Jean-Pierre Frémont**, Directeur des Territoires et de l'Action régionale, EDF

15h30 – 16h15

Pour des projets responsables, bas carbone et connectés

Le ZAN interroge la capacité des acteurs à fédérer leurs compétences en amont de la phase de conception des projets pour faire mûrir et émerger des opérations durables qui mobilisent des technologies de pointe.

Intégrer la RE 2020 et la norme NF Habitat dans les prescriptions pour les futures constructions, élargir la réflexion pour concevoir des quartiers bas carbone, étendre le BIM au CIM (Cities Information Model) pour modéliser les impacts bioclimatiques des projets d'aménagement : les enjeux sont de taille.

- **Laurent Bonin**, Direction du Développement, GRDF
- **Antoine Desbarrieres**, DG Association Qualitel, Président Cerqual Qualitel Certification
- **Stéphane Gourgout**, Vice-Président de Bionatics
- **Olivier Cappelle**, Directeur de projets, Foncim Aménagement
- **Valérie Montanier**, Direction Territoires et Action Régionale, EDF

16h15 – 17h00

Renforcer la dimension environnementale des projets par un volet bioclimatique

La nécessité de reconfigurer le tissu urbain existant pousse les acteurs à se positionner sur des nouveaux gisements fonciers, à aborder les enjeux liés à la dépollution et à l'assainissement des sols, innover et expérimenter des formules d'aménagement nouvelles. Dans une démarche partenariale associant, selon diverses modalités, les acteurs publics et privés, les aménageurs se positionnent désormais comme des acteurs clés de la régénération urbaine.

Comment optimiser les densités préconisées pour ne pas compromettre les objectifs de réduction de l'artificialisation ? Comment évaluer les potentialités énergétiques du plan de composition par rapport à des seuils d'apports solaires passifs ? Comment réaliser un bilan carbone à l'échelle du quartier ? Comment optimiser la production énergétique locale ? Comment garantir, par des coefficients de biotope, une part significative de végétalisation des projets favorable à la santé des habitants, au développement de corridors écologiques, à l'infiltration et la gestion des eaux pluviales, ou encore à la lutte contre les effets d'îlots de chaleur urbains ?

- **Patrick Faucher**, MAP Immobilier
- **Xavier Fromage**, SEFI, Groupe Procivis
- **Hervé Renard**, Directeur, Agencia Reims Développement
- **Hervé Vanaldewereld**, Angelotti

SÉMINAIRES & ÉVÉNEMENTS

PARC DES PRINCES



ENTRÉE DES PARTICIPANTS PAR LA PORTE PRINCIPALE DU PARC DES PRINCES
24 RUE DU COMMANDANT GUILBAUD, 75016 PARIS

REGLEMENT INTERIEUR DU PARC DES PRINCES

1. DEFINITION

Stade : désigne l'enceinte du Parc des Princes, ainsi que tous les espaces et équipements compris dans le périmètre délimité par les clôtures à l'intérieur duquel seules les personnes munies d'un Titre d'accès peuvent accéder.

Exploitant : désigne la société assurant l'exploitation du Stade, à savoir la Société d'Exploitation Sports et Evénements.

Manifestation : désigne toute manifestation sportive, récréative ou culturelle (match de football, concert, spectacle ...), toute manifestation privée (tournoiement, brocante ...) ou tout événement d'entreprise (congrès, séminaire, réception ...) se déroulant au Stade.

Organisateur : désigne l'organisateur de la Manifestation.

Titre d'accès : support physique ou dématérialisé individuel permettant au public d'accéder au Stade. Selon la Manifestation, le Titre d'accès peut notamment consister en un billet ou une carte d'abonnement.

2. OBJET

Toute personne pénétrant dans l'enceinte du Stade doit se conformer au présent Règlement intérieur, en ce compris son Annexe : Règlement sanitaire, qui est affiché aux entrées et à l'intérieur du Stade ainsi que sur le site Internet de l'Organisateur de la Manifestation concernée, à tout règlement instauré par l'Organisateur, ainsi qu'aux textes législatifs et réglementaires applicables dans les enceintes sportives. L'Exploitant se réserve le droit de modifier en tout ou partie le présent Règlement intérieur à tout moment pour des motifs légitimes, notamment pour des motifs de sécurité, d'hygiène, d'amélioration du service ou pour tenir compte d'une évolution législative, réglementaire ou jurisprudentielle. Le Règlement intérieur modifié est applicable dès son affichage aux entrées du Stade et/ou sa publication sur le site Internet de l'Organisateur pour la Manifestation concernée. Si une ou plusieurs stipulations du présent Règlement intérieur sont privées d'effet en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente ou d'une autorité publique, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

3. ACCES AU STADE

(i) L'accès au Stade est strictement réservé aux seuls détenteurs d'un Titre d'accès dont la validité (nature de la Manifestation, date, catégorie/formule de place, nom du détenteur, etc...) est vérifiée par un préposé de l'Organisateur et/ou par le système informatique de contrôle d'accès du Stade.

(ii) L'accès au Stade est interdit aux mineurs de moins de 16 ans accompagnés par un adulte. L'Exploitant déconseille aux parents d'emmener des enfants de moins de cinq ans au Stade.

(iii) Dès lors qu'ils seront munis d'un Titre d'accès valide, les personnes à mobilité réduite et leur accompagnateur pourront accéder aux espaces qui leur sont réservés par les accès prévus à cet effet.

(iv) Toute personne entrant dans le Stade pour y travailler devra être accréditée ou autorisée par l'Organisateur, et être en mesure de décliner son identité.

(v) Le public est informé que pour entrer dans le Stade, il pourra être soumis à une vérification documentaire de son identité, à des mesures d'hygiène, à des mesures de palpation de sécurité, et être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les palpations de sécurité, les vérifications documentaires d'identité et l'inspection visuelle des bagages à main pourront être effectués aux portes du Stade et en tout lieu à l'intérieur du Stade par tout fonctionnaire de police et/ou par tout préposé de l'Organisateur agréé par le Préfet de Police conformément au décret n° 2005-307 du 24 mars 2005.

(vi) Le public est tenu de respecter la numérotation et la catégorie/formule des places et de suivre les indications données par le personnel de l'Organisateur pour les conduire à leur place en tribune ou dans les espaces autorisés.

(vii) Des contrôles inopinés peuvent être opérés à l'intérieur du Stade et les Titres d'accès doivent pouvoir être présentés à tout moment ;

(viii) Le public est tenu de respecter les obligations relatives aux tenues vestimentaires qui seraient exigées par l'Organisateur, le cas échéant selon les espaces du Stade.

4. OBJETS CONSIGNES

Les articles prohibés seront confisqués par les services de sécurité et mis en consigne pendant la durée de la Manifestation, à l'exception des cannettes en aluminium ou bouteilles en verre qui seront déposées dans des poubelles de produits non récupérables. Les objets non autorisés dans le Stade seront consignés dans la limite de la capacité de la consigne, le personnel de sécurité pourra refuser tout objet. Est obligatoire le dépôt en consigne des objets volumineux, des sacs (autres que sacs à main, besaces, pochettes, sacoches, serviettes), des parapluies et des casques de motocyclistes. Le déposant reçoit un ticket au moment du dépôt. Après la Manifestation, le déposant ne pourra retirer les objets qu'en échange de ce ticket. Les effets et objets non retirés lors de la fermeture du Stade seront transmis au Bureau central des objets trouvés de la Préfecture de Police de Paris.

5. PRISES DE VUES, ENREGISTREMENT ET COPIES

Les prises de vue(s) et/ou de son(s) et les enregistrements visuels et/ou sonores ne peuvent être réalisés dans le Stade qu'avec l'autorisation expresse de l'Organisateur.

Une tolérance est toutefois accordée aux spectateurs assistant à la Manifestation, sous réserve qu'ils respectent les conditions d'utilisation suivantes : toute prise de vue(s) et/ou de son(s) et/ou enregistrement visuel et/ou sonore réalisé dans le Stade ne pourra être utilisé qu'à titre gratuit et à des fins strictement personnelles dans le cadre du cercle de famille et de la sphère de la vie privée, ce qui exclut notamment leur diffusion ou publication sur les réseaux sociaux en ligne, en ce compris les plateformes internet de partage de vidéos, de photographies et d'enregistrements sonores ou autres, ainsi que leur usage et diffusion à titre commercial.

L'Exploitant ou l'Organisateur se réservent le droit d'interdire strictement les prises de vue et/ou de sons et les enregistrements visuels et/ou sonores quel qu'en soit l'auteur, en ce compris les spectateurs, dans certains espaces du Stade ou à l'occasion de certaines Manifestations.

6. UTILISATION DE L'IMAGE DU PUBLIC

Toute personne assistant à une Manifestation au Stade consent à l'Organisateur, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter son image et sa voix, sur tout support en relation avec la Manifestation et/ou la promotion du Stade, de l'Exploitant, de l'Organisateur et/ou de leurs partenaires, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différé, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores.

7. INTERDICTIONS

7.1 Interdictions générales

L'accès au Stade est strictement interdit aux personnes faisant l'objet d'une mesure judiciaire ou administrative d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'une enceinte où se déroule une manifestation sportive. L'accès au Stade est strictement interdit à toute personne ayant un comportement violent, raciste ou injurieux avéré, ainsi qu'à toute personne en état d'ébriété avéré ou sous l'influence de produits stupéfiants, sans préjudice de toute poursuite judiciaire.

7.2 Objets interdits

Il est strictement interdit d'introduire dans le Stade :

(i) tout objet pouvant servir de projectile, constituer une arme ou mettre en péril la sécurité du public et des biens tel que tout article pyrotechnique, substances explosives, inflammables ou volatiles, couteau, ciseaux, pile, boîte métallique, barre, cannes (les cannes munies d'un embout sont toutefois autorisées pour les personnes âgées ou

infirmes), objet tranchant ou contondant, bouteille en verre ou en plastique, parapluie, hampe de drapeau, perche télescopique pour téléphone mobile/appareil photo/caméra laser, etc. ;

(ii) toute boisson alcoolisée ou tout produit stupéfiant. La consommation de ces produits est également interdite dans le Stade ;

(iii) des animaux (exception faite des chiens mentionnés à l'article 241-22 du Code de l'action sociale et des familles) ;

(iv) tout document, tract, badge, insigne, drapeau, moyen amplifié d'animation sonore, bache, banderole de toute taille ou tout support de nature ou utilisé à des fins politique, idéologique, religieuse, philosophique, publicitaire, commerciale ou délivrant un message insultant ou vexatoire pouvant être vus par les spectateurs et téléspectateurs notamment mineurs.

(v) tout objet d'animation, sauf autorisation préalable et expresse donnée par l'Organisateur sous réserve que (a) leurs détenteurs justifient leur identité aux préposés de l'Organisateur à leur entrée au Stade et (b) ces matériels sont soumis à validation par l'Organisateur.

7.3 Comportements interdits

Il est formellement interdit :

(i) de se tenir dans les lieux de passage, les lieux d'accès ou de sortie ou les escaliers ;

(ii) de gêner les autres spectateurs notamment en se tenant debout dans les tribunes équipées de sièges ainsi que de faire preuve d'un comportement susceptible de nuire aux acteurs de la Manifestation (notamment joueurs, staff sportif et technique, corps arbitral, personnel ou dirigeant de l'Organisateur, etc.) et plus généralement de causer des perturbations à autrui, des blessures corporelles, des dégradations aux biens ou de faire preuve d'un comportement agressif, violent, provocant, insultant, injurieux, incivil, indécemment contraire à la morale et aux bonnes mœurs ;

(iii) d'escalader, de s'accrocher ou de franchir les barrières, garde-corps, grilles et clôtures du Stade, de passer d'une tribune à une autre, ainsi que d'accéder aux zones non autorisées, aux zones en cours de travaux ou d'aménagement ou aux toitures du Stade.

(iv) de pénétrer sur l'aire de jeu en cas de manifestation sportive ou sur scène en cas de concert ;

(v) de se livrer à des courses, bousculades ou glissades ;

(vi) de se déguiser ou de se camoufler (notamment le visage) de manière à ne plus être reconnaissable.

7.4 Activités commerciales/Publicité/Paris

Il est interdit de se livrer sans autorisation à tout commerce, publicité ou propagande, de procéder à des quêtes, de distribuer ou vendre des tracts, imprimés, journaux, insignes ou objets de toute nature. Seules les personnes accréditées par l'Organisateur sont habilitées à proposer à la vente ou à distribuer toute marchandise ou tout document à l'intérieur du Stade.

D'une manière générale, il est interdit de mener toute activité ayant un enjeu financier. Pour les Manifestations sportives, il est spécifiquement interdit de parier dans le Stade sur la Manifestation en cours de jeu.

7.5 Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer (notamment cigarettes, cigares, pipes, cigarettes électroniques) :

(i) dans les endroits clos et couverts du Stade ;

(ii) en tribune (y compris en tribunes VIP) ;

(iii) dans tout lieu du Stade où une telle interdiction est signalée par un pictogramme.

Dans les espaces où il est autorisé de fumer, des cendriers sont mis à disposition. Les mégots et autres résidus de produits fumables doivent impérativement y être déposés. Il est interdit de les jeter sur le sol.

8. NON RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR/SANCTIONS

8.1 Sanctions judiciaires/Interdictions de stade

Sont punies des peines d'amende et/ou d'emprisonnement et, le cas échéant, des peines complémentaires, conformément aux dispositions des articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du Sport, les personnes ayant commis les infractions suivantes :

(i) Le fait de pénétrer ou de se rendre, en violation d'une peine ou d'un arrêté préfectoral, dans ou aux abords d'une enceinte où se déroule une manifestation sportive ;

(ii) L'accès à une enceinte sportive en état d'ivresse ; l'introduction ou la tentative d'introduction de boissons alcoolisées dans l'enceinte sportive ;

(iii) La provocation, par quelque moyen que ce soit, des spectateurs à la haine ou à la violence à l'égard d'un arbitre, d'un juge sportif, d'un joueur ou de toute autre personne ou groupe de personnes ;

(iv) L'introduction ou la tentative d'introduction, le port ou l'exhibition d'insignes, signes, symboles rappelant une idéologie raciste ou xénophobe ;

(v) L'introduction ou la tentative d'introduction, la détention et l'usage de fusées ou artifices de toute nature ainsi que l'introduction de tous objets susceptibles de constituer une arme ;

(vi) Le jet de projectiles présentant un danger pour la sécurité des personnes ;

(vii) La pénétration sur l'aire de jeu dès lors qu'elle trouble le déroulement de la compétition ou porte atteinte à la sécurité des personnes.

8.2 Autres sanctions

Les comportements prohibés dans le présent Règlement intérieur qui seront constatés pourront entraîner, outre d'éventuelles poursuites judiciaires, l'application par l'Organisateur de l'une ou plusieurs des sanctions suivantes : refus d'accès au Stade ou de certains espaces du Stade, expulsion du Stade ou de certains espaces du Stade, présentation du contrevenant aux forces de l'ordre, résiliation ou suspension de l'abonnement (pour les matchs du PSG) sans remboursement et/ou toute autre sanction décidée par l'Organisateur.

9. VIDEOPROTECTION

Pour assurer la sécurité du public, le Stade est doté d'un système de vidéoprotection placé sous le contrôle d'officiers de police judiciaire et dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires. Un droit d'accès est prévu pendant le délai de conservation des images conformément aux dispositions de l'article L253-5 du Code de la Sécurité intérieure. Il peut s'exercer par courrier auprès de la Société d'Exploitation Sports et Evénements : au 24, rue du Commandant Guilbaud – 75016 PARIS.

10. DROITS DE L'ORGANISATEUR

Pour toute circonstance de nature à mettre en péril la sécurité des biens et des personnes dans le Stade, ou d'une manière générale toute circonstance propre à la bonne organisation de la Manifestation, le public est tenu de déférer aux recommandations ou injonctions qui lui sont adressées par le personnel de l'Organisateur. A ce titre, l'Organisateur se réserve notamment le droit :

(i) En cas d'affluence excessive ou de troubles, d'interrompre l'entrée et/ou la sortie, et procéder à la fermeture totale ou partielle, temporaire ou définitive, du Stade ;

(ii) D'interrompre ou arrêter la Manifestation ;

(iii) De maintenir temporairement les spectateurs dans le Stade à la fin de la Manifestation ;

(iv) D'évacuer totalement ou partiellement le Stade ;

(v) D'assigner à une personne une autre place que celle indiquée sur son Titre d'accès.

11. NON RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT ET/OU DE L'ORGANISATEUR

L'Exploitant et/ou l'Organisateur ne peuvent être tenus pour responsables des accidents résultant d'une infraction au présent règlement par le public.

Paris, le 30 juin 2020

Arme
Weapon



Animaux
Animal



Verre
Glass



Fumigène et article pyrotechnique
Pyrotechnic materials



Casque
Helmet



Hampe rigide
Flagpole



Défense de fumer
No smoking



Outil
Tool



Valise
Luggage



Violence
Racisme



Annexe au Règlement Intérieur du Parc des Princes : REGLEMENT SANITAIRE

1. Présentation

Le présent Règlement Sanitaire a pour objet la lutte contre la propagation du virus COVID 19 à l'intérieur du Stade, et la préservation de la sécurité sanitaire du public et du personnel travaillant dans le Stade.

Il entre en vigueur à compter de sa publication et se prolongera automatiquement jusqu'à la fin de la crise sanitaire décrétée par les autorités compétentes.

L'Exploitant se réserve le droit de modifier en tout ou partie le présent Règlement Sanitaire à tout moment pour des motifs légitimes, notamment pour tenir compte d'une évolution de la situation sanitaire en Ile-de-France et des instructions gouvernementales. Le Règlement Sanitaire est applicable à toute personne, membre du public (titulaire d'un Titre d'accès) ou personnel travaillant sur le site (personnel accrédité).

Il est affiché à toutes les entrées du Stade, est adressé au public par courriel avant toute Manifestation et est disponible en ligne sur le site Internet : www.psg.fr ou sur demande par courriel au Référent Sanitaire.

2. Respect des gestes barrières

Le respect des gestes et mesures barrières en vigueur est obligatoire dans le périmètre du Stade.

Les gestes barrières sont rappelés ci-après dans le présent Règlement Sanitaire et affichés aux entrées du Stade et des espaces clos du Stade.

Les principaux gestes barrières sont les suivants :

- Se laver souvent les mains. Utiliser du savon et de l'eau, ou une solution hydroalcoolique.
- Rester à distance de toute personne qui tousse ou éternue.
- Ne pas toucher ses yeux, son nez ou sa bouche. En cas de toux ou d'éternuement, couvrez-vous la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir.
- Utilisez un mouchoir unique et jetez-le.
- Restez chez vous si vous ne vous sentez pas bien.
- Consultez un médecin si vous avez de la fièvre, que vous toussiez et que vous avez des difficultés à respirer.

Toute personne ne respectant pas les gestes barrières pourra se voir refuser l'accès au Stade par l'Organisateur ou l'Exploitant.

2.1. Port du masque pour le personnel

Lors d'une Manifestation, l'ensemble du personnel travaillant sur le site a l'obligation de porter un masque de protection ainsi que tout autre matériel de protection nécessaire compte tenu de la mission à réaliser. Le masque doit être porté dès l'arrivée du personnel travaillant au Stade, pendant toute la durée de sa mission. En cas de mission nécessitant une présence au Stade de plus de quatre (4) heures, le personnel devra prévoir un masque de rechange. L'absence de masque ne pourra être tolérée que lorsque le travailleur est dans un lieu isolé, sans contact direct avec une autre personne ou avec du matériel de protection de type plexiglas.

Les masques sont fournis par l'employeur du personnel missionné.

2.2. Port du masque pour le public

Le public a l'obligation de porter un masque de protection dès son entrée au stade, y compris dans les files d'attente.

L'absence de port du masque est tolérée pour se restaurer.

2.3. Distanciation sociale

Le port du masque ne peut se soustraire aux obligations de distanciation sociale liées à la crise sanitaire. La distanciation sociale est respectée lorsqu'une distance d'un mètre est observée entre chaque personne ou groupe de personnes cohabitant dans la limite de dix (10) personnes maximum.

Sont ainsi notamment proscrits dans l'enceinte du Stade les accolades et les embrassades.



3 Accès au Stade pour le personnel

A titre liminaire, il est rappelé que chaque salarié et prestataire a l'obligation de signaler à son employeur tout symptôme identifié par les autorités comme lié à la pandémie de COVID-19. Toute personne présentant des symptômes ne pourra se rendre au Stade.

3.1 Contrôles d'accès

Le personnel doit emprunter les accès qui lui sont réservés dans le but de limiter le temps d'attente. Le croisement des différentes populations aux entrées est proscrit et l'accès direct aux zones de travail est la règle. Le personnel se soumet aux mesures de contrôle mises en place par l'Exploitant et lui fournit tout renseignement lui permettant de tenir un registre de présence. Pour limiter l'attente, deux (2) personnes seront présentes à chaque point d'accès à l'effet de réaliser lesdits contrôles.

Chaque personne accédant au Stade par une entrée donnée doit ressortir par la même entrée. Le scan de l'accréditation est obligatoire à l'arrivée puis à chaque sortie du Stade. Les heures d'arrivée et de sortie sont consignées par l'Exploitant au sein du registre de présence informatique.

3.2 Questionnaire de détection

Le personnel doit remplir et signer un questionnaire de détection de symptômes du COVID-19. Ce questionnaire lui sera transmis le jour de la Manifestation. Il devra être complété et retourné à l'Exploitant, idéalement avant son arrivée au Stade et au plus tard lors de sa présentation à la porte d'accès pour la première fois. En cas de réponse positive à une ou plusieurs des questions listées, la décision concernant l'autorisation de l'accès au Stade appartient au Référent Sanitaire après un avis médical.

Tout personnel se voyant refuser l'accès au Stade devra en informer son interlocuteur principal ou supérieur hiérarchique au sein de l'Exploitant ou de l'Organisateur.

3.3 Gel hydroalcoolique/Désinfection

Le personnel devra utiliser le gel hydroalcoolique mis à disposition par l'Exploitant dès l'accès au Stade et aux entrées de tous les espaces clos accessibles.

La désinfection des mains par le personnel est également obligatoire après chaque utilisation d'un équipement partagé. Il est rappelé à toute fin utile que les désinfectants pour les mains doivent être conservés au sec et ne pas être rincés avec de l'eau.

Le personnel devra également procéder à l'aération régulière des espaces clos dans lesquels il réalise sa mission.

3.4 Déplacements dans le Stade

En cas de déplacement dans le Stade, le personnel devra respecter les sens de circulation en vigueur. Il veillera à laisser les portes ouvertes autant que possible et évitera de toucher les poignées de portes et autres zones de contact.

3.5 Pause/restauration

La restauration du personnel doit se limiter strictement à la distribution de paniers repas ou plateaux repas et boissons. Les produits partagés sont interdits, seules les bouteilles de boisson individuelles sont autorisées. Le personnel devra respecter des horaires de pause et de restauration échelonnés pour éviter les regroupements.

4. Accès au Stade pour le public

L'accès au Stade se fait par l'intermédiaire de files d'attente qui permettent de respecter une distanciation sociale suffisante et dans lesquelles le port du masque est strictement obligatoire. Du gel hydroalcoolique est mis à disposition à tous les points d'accès du Stade, et notamment aux tourniquets d'accès.

Toutes les mesures de contrôle d'accès et de rapprochement d'identité commerciale seront mises en place par l'Organisateur dans le respect des gestes barrières.

Toute consigne relative à la circulation dans le Stade et à l'accès aux tribunes permettant de garantir la sécurité sanitaire du public doit être strictement respectée par toute personne se déplaçant dans le Stade. Elle peut notamment prendre la forme d'un marquage au sol et/ou d'un barriérage complémentaire.

5. Matériels d'hygiène et de protection

Du gel Hydroalcoolique est mis à disposition dans l'ensemble du Stade et notamment à tous ces accès, en plus du savon habituel (virucide) et des points d'eau qui restent disponibles dans l'ensemble des sanitaires.

6. Respect de la capacité des espaces

Le nombre maximum de personnes pouvant être présentes dans certains espaces est affiché à leur entrée et doit être strictement respecté.

Les affichages seront régulièrement remis à jour en fonction de l'évolution de la situation.

7. Désinfection lors de la Manifestation et nettoyage des espaces

Durant toute la durée de la Manifestation, les équipes de nettoyage du Stade procèdent à la désinfection des éléments touchés régulièrement par le public (mains courantes d'escaliers ou escaliers mécaniques, interphones, bar, ...).

8. Restauration

Les conditions d'accès et de consommation aux points de restauration ouverts dans le Stade sont susceptibles d'être modifiées afin de respecter les mesures de sécurité sanitaire en vigueur en Ile-de-France. Il est notamment précisé qu'une seule personne par groupe sera autorisée à la prise de commande.

9. Animations & équipements dans le Stade

Toutes activités ne permettant pas l'application des mesures de prévention en vigueur au Stade pour les acteurs du jeu, le public et le personnel ne seront pas activées (babyfoots, ateliers de maquillage ...). Les consignes du Stade sont également fermées au public.

Certains services demeurent néanmoins accessibles, comme les services de rechargement mobile.

Par ailleurs, compte tenu de la restriction des accès aux transports en commun et de l'incitation de déplacement en vélo de la part des pouvoirs publics, plusieurs espaces pour stocker de façon sécurisée les vélos pourront être déployés autour du Stade.

10. Contrôle en cas de symptômes et prise en charge

Toute personne déclarant ou présentant des symptômes : fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du goût et/ou de l'odorat, sera conduite à l'infirmerie aménagée spécifiquement en Tribune Paris (Accès 101) afin d'être isolée. Un examen médical pourra alors être réalisé pour déterminer si le maintien dans le Stade est possible. En cas de signes de gravité, les Services d'Urgence seront prévenus par le Référent Sanitaire pour intervention. Un nettoyage et une désinfection spécifique des zones dans lesquelles toute personne contaminée ou présentant les symptômes d'une contamination a pu évoluer seront systématiquement réalisés.

11. Evacuation du Stade à la fin de la Manifestation

L'Organisateur se réserve le droit d'imposer au public une sortie progressive du Stade à la fin de la Manifestation. Le personnel d'orientation du Stade accompagné d'agents de sécurité fera évacuer le Stade par rangées de tribunes afin d'éviter les bousculades et attroupements. L'ensemble des portes du Stade (coursives, accès vomitoires et périmétriques) seront ouvertes afin de faciliter la sortie.

12. Sanctions

Le non-respect d'une quelconque disposition du présent Règlement Sanitaire par une personne, notamment du respect des gestes barrières, pourra entraîner l'application par l'Organisateur de l'une ou plusieurs des sanctions suivantes : refus d'accès au Stade ou de certains espaces du Stade, exclusion du Stade ou de certains espaces du Stade, présentation du contrevenant aux forces de l'ordre, résiliation ou suspension de l'abonnement (pour les matchs du Paris Saint-Germain) sans remboursement et/ou toute autre sanction décidée par l'Organisateur.

13. Application STopCovid

Il est fortement conseillé aux personnes se rendant au Stade de télécharger l'application STopCovid, dont le principe est de prévenir les personnes qui ont été à proximité d'une personne testée positive, afin que celles-ci puissent être prises en charge le plus tôt possible.

14. Référent Sanitaire

Un Référent Sanitaire dont la mission consiste à vérifier la bonne mise en œuvre de l'ensemble des dispositions du présent Règlement sanitaire et d'être l'interlocuteur privilégié des autorités et des instances sur ce sujet a été désigné pour le Stade. Le Référent Sanitaire est joignable par courriel à l'adresse suivante : referentsanitaire@psg.fr

Il est rappelé que chaque spectateur a l'obligation d'adopter un comportement responsable pour lui et pour les autres et l'ensemble des mesures mises en place par l'Exploitant n'exonère pas chacun de sa responsabilité.

Paris, le 09 juillet 2020,